

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Étaient présents : MM. LEROUX, CANU, COME, FOURNIER, LEDAUPHIN, Mmes ESTEBES et DUBOST, HARDY, MM. JAMELOT, LHERMITTE, FIAULT, LEROYER.

Étaient excusées :

Christine TARTIER – Pouvoir à Estelle HARDY

Véronique QUINTON – Pouvoir à Laëtitia ESTEBES

Secrétaire de séance : Franck FIAULT

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 AVRIL 2024

La séance du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2024-028 PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre réalisé par la CC Andaine-Passais est triennale et que le marché a été renouvelé pour 2022/2025.

Monsieur le Maire indique que le quota voirie alloué par la CC Andaine-Passais est de 1000 euros par kilomètre :

Quota 2024 : 56 558.00 € HT

Reliquat 2023 : 11 070.00 € HT

Total Quota : 67 628.00 € HT

Les membres de la Commission Voirie font les propositions de travaux suivantes :

Voies concernées	HT	TTC
La Poulardière	3598.50	4 318.20
Carrefour Route de Launay vers Colinière	2 805.40	3 366.48
L'Yvonnière	2 028.00	2 433.60
Mémantel	3 230.50	3 876.60
La Nouriais	3 473.00	4 167.60
Le Village Beaudet	4 646.70	5 576.04
Les Roseaux	10 784.00	12 940.80
Ronceinture	6 280.00	7 536.00
L'Echelay – la Faverie	7 122.00	8 546.40
Route Communale 201 (l'Aumône)	8 290.00	9 948.00
La Baillée Perouin	5 300.00	6 360.00
La Boiserie	1 646.50	1 975.80
Route de la Baie	1 296.00	1 555.20
Martigny	536.40	643.68
Carrefour Route de Launay vers la Route Touristique	2 353.00	2 823.60
De la Station météo (RD223) à la Route Touristique	4 238.00	5 085.60
	67 628.00	81 153.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de retenir les travaux ci-dessus présentés pour l'année 2024
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la CC Andaine-Passais.

2024-029 TE61 AVENANT GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire ;

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier 2024 au *pro rata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le Conseil Municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;

- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige

- **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

2024-030 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

Suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les Collectivités de moins de 3500 habitants, comme celle de SAINT-FRAIMBAULT, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement des subventions comptabilisées au chapitre 204 à 10 ans

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**2024-031 PRESTATION DU RÉGISSEUR DU CAMPING
SUR BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS**

La prestation du régisseur du camping est supportée sur le budget de la Commune. Il est proposé que ce soit le budget Régie Tourisme et Loisirs qui le prenne en charge dorénavant. La charge sera inscrite au compte 6218 Autre personnel extérieur pour la somme de 6 647.40 € au titre de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir débattu,

- **DÉCIDE** d'affecter sur le budget annexe de la Régie Tourisme et Loisirs au compte 6218 autre personnel extérieur.

2024-032 TARIFS COLUMBARIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 11 septembre 2023 qui a approuvé le principe de création d'un columbarium au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer le tarif de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 32 cases doubles qui seront proposées aux familles des défunts. Les plaques et la gravure seront à la charge de la famille.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base de durée et de tarif suivant : concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 500 € ;

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif des cases au columbarium, à compter de cette délibération à 500 €

- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune au 70311

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

2024-033 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une dérogation pour l'organisation du temps de travail sur 4 jours dans l'école de SAINT-FRAIMBAULT sachant que les horaires scolaires sont les suivants :

9h -12h et 13h30 -16h30.

S'agissant des activités pédagogiques complémentaires, elles auront lieu les mardis et jeudis de 16h30 à 17h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** la dérogation pour l'organisation du temps de travail scolaire sur 4 jours dans l'école de SAINT-FRAIMBAULT sachant que les horaires scolaires sont les suivants : 9h - 12h et 13h30 – 16 h30

- **ACCEPTE** que les activités pédagogiques complémentaires soient organisées les mardis et jeudis de 16h30 à 17h00

-

2024-034 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2024-035 ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE BILLIG DE LA BUVETTE

La remise en état du billig de la buvette, a nécessité l'achat de matériel auprès de l'entreprise KRAMPOUZ pour un montant de 109.31 €. Emmanuel CANU a avancé ces frais. Il convient de le rembourser.

Emmanuel CANU ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. Le Maire a signé le mandat pour le remboursement de la somme de 109.31 € - Budget Régie Tourisme et Loisirs -

2024-036 ZONE NATURA 2000

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fait qu'une colonie de chauves-souris en forte croissance, occupe notre église.

Le Conseil Municipal après avoir échangé est favorable à l'idée de proposer que les combles de l'église de SAINT-FRAIMBAULT intègre le réseau Natura 2000 en rejoignant le site de Passais afin de préserver la colonie de chauve-souris et de pouvoir financer, au besoin, des travaux en lien avec la présence de la colonie.

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** M. Le Maire à remplir et signer tous documents administratifs.

2024-037 TARIF VENTE DE FOIN

La commune voudrait proposer des parcelles d'une surface de 2 hectares pour vente d'herbe à faire foin, au prix de 150 € à l'année.

Le Conseil Municipal, après concertation

- **AUTORISE** M. Le Maire à proposer ces parcelles pour vente d'herbe à faire du foin aux prix indiqué ci-dessus.

- **DÉCIDE** d'inscrire la recette au compte 7021 « ventes de récoltes »

INFORMATIONS DIVERSES

. Prochain conseil : date non définie

. Nouvelle visite conseil de sécurité au gîte de Bellevue : mercredi 05 juin

. Subvention nouveau défibrillateur demandée à Créavenir

. Signature de la vente du logement de fonction Rue Saint Denis le Mercredi 12 Juin.

. Projet LEADER à mettre en relation avec CDC Andaine-Passais

QUESTIONS ORALES

. Drôles de Jardins / Défis Graines d'Artistes : déterminer le thème pour l'année prochaine pour le communiquer aux structures intéressées le plutôt possible, programmer une réunion de la commission fleurissement.

. Apprenti : recrutement difficile

. Opération « Prend ta binette » : rassemblement le samedi 08 juin de 9 heures à 12heures.

La séance est levée à 23h20

Le Secrétaire

FIAULT Franck

Le Maire



LEROUX Éric

CANU Emmanuel

COME Michel

FOURNIER Hubert

LEDAUPHIN Jérôme

ESTEBES Laetitia

DUBOST Lysandre

HARDY Estelle

JAMELOT Jean-François

LHERMITTE Yvon

LEROYER Stéphane